

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois d'août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du vingt du mois d'août deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Monsieur Eric SINTES, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Virginie MARZIN, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Monsieur David BARAIZE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Cécile HUET

Madame Cécile GUILBERT absente

Secrétaire de séance : Madame Cécile HUET

1) Présentation Marion NEEL

Marion est arrivée début juin, elle travaille sur Cantenay-Epinard mais est à 50% pour les 4 communes (Cantenay-Epinard, Soulaire-et-Bourg, Feneu et Ecuillé) sur le poste de Chargé de coopération stratégique. Des points réguliers seront faits en conseil municipal et en commission Vivre ensemble.

2) Approbation du Conseil municipal du 7 juillet 2024

Adopté

3) Commissions

❖ Vivre ensemble

- Ecole

Rentrée lundi dernier

Pas de fermeture de classe, 1 enfant de plus sur l'école

Café d'accueil pour les parents le matin de la rentrée organisé par l'APE

Mme BLIN nouvelle directrice

80% sur l'école, absente le lundi, mardi en décharge, cours le jeudi vendredi

Mme Sophie VIGOUROUX prend en charge la classe le lundi

M. BRETON va continuer les rencontres mensuelles le mardi soir

IRIGO

Toutes les écoles du territoire ont droit de prendre le bus gratuitement pour les sorties scolaires

Jusqu'à présent refus d'Irigo, M. Breton va les contacter.

Compte tenu des horaires des bus, cela impliquera une organisation particulière sur ces journées là

Photocopieuse école

Les photocopieuses de l'école et de la mairie (une sur chaque site) sont en fin de vie. En parallèle, le contrat de maintenance avec Premium, facturé à la copie, se termine le 11 septembre.

Rencontre des commerciaux de deux entreprises

Choix de changer de prestataire et de partir avec Konica Minolta

Achat des deux machines (une pour la mairie et une pour l'école) à l'état quasi neuf

Réunion de rentrée

Une réunion est programmée demain, 29 août, animée par M. Breton, Mme Costa et Mme Renault-Danin.

Tout le personnel enfance de la commune sera présent pour initier la nouvelle année scolaire :

Responsable enfance : Geneviève Gauttier

Animatrices temps périscolaires : Alexandra Duvail et Marie-Claude Laurent-Berthonneau

Asem : Ophélie Aubert

Agent d'accompagnement des temps pédagogiques et périscolaires : Anastasia Laurent-Berthonneau (en reconversion professionnelle qui sera présente de 8h45 à 13h45 les jours d'école et sera absente pour un stage de 3 semaines en février)

- Associations

Forum des associations prévu le 7 septembre : date fixée lors de la réunion de juin avec les représentants des associations qui étaient intéressés par l'organisation d'un forum

Très peu de réponses, questionnement sur le maintien ou le décalage de l'évènement

- Village d'avenir

Rencontre du sous-préfet et de Mme Cochy-Faure le 29 août

Programme EdurénoV subventionne pour de l'ingénierie des projets gratuitement : dossier transmis

- Intramuros

Application qui permet aux communes de communiquer sur des événements sur la commune
7000 communes en France sont adhérentes

M. Breton et Mme Costa ont rencontré le commercial

Abonnement 20 € par mois

Associations pourront poster leurs informations (après une validation par la commune)

1 formation en visio est comprise dans le tarif indiqué

Possibilité d'arrêter à tout moment

D'autres fonctionnalités sont possibles : site internet, Etat civil, ...

Délibération à prévoir au prochain conseil : adhésion au contrat et achat de panneaux intramuros
(2 panneaux dans l'immédiat)

❖ Aménagement du territoire et grands travaux

- Remplacement des conduites d'eau

Direction Eau et assainissement d'Angers Loire Métropole : les conduites d'eau vont être changées

A suivre : travaux d'enfouissement, études en cours avec ALM Voirie pour l'aménagement

Une réunion publique va être organisée.

- Place PMR

Création d'une place PMR sur le parking en face la mairie toujours en cours. Relances régulières auprès d'ALM

- Travaux de la Mairie

Banderole avec l'image de la mairie va être installée sur le site de la mairie

Les marchés sont en cours de passation, les courriers aux entreprises non retenues vont être déposés le 29 août sur la plateforme marchés sécurisés

Réunion avec l'entreprise pour les travaux de démolition fixée au 29 août

1^{ère} réunion de chantier le 5 septembre

❖ Transition écologique

Réunion en commission le 11 septembre

- Evènements

Fête de l'agriculture paysanne : le samedi 21 septembre

Organisée avec différents organismes agricoles,

Ateliers proposés (sur inscription)

Concert

Repair café : le samedi 19 octobre (journée nationale)

Randonnée nocturne : le mercredi 12 octobre

4) Intercommunalité

Objet : Intercommunalité – Réserves foncières communales – Etat au 31.12.2023 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de portage foncier conclue avec Angers Loire Métropole, des biens sont portés par la Communauté Urbaine pour le compte de notre commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état récapitulatif au 31 décembre 2023 du portefeuille de biens portés par Angers Loire Métropole pour le compte de la commune d'Ecuillé,

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'état récapitulatif au 31 décembre 2023 annexé à la délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Intercommunalité - Rapport annuel déchets 2023 - Approbation
--

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole

CONSIDERANT que le rapport annuel déchets doit être présenté aux membres du Conseil municipal de chaque collectivité membre.

Le Conseil municipal :

- ✓ **PREND** acte du rapport annuel déchets présenté ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Intercommunalité - Convention de mise à disposition de ressources issues du « Système d'Information Géographique » (SIG) d'Angers Loire Métropole – Approbation

Le système d'information géographique (SIG) joue un rôle essentiel dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage de données territoriales.

Angers Loire Métropole propose les modalités de mise à disposition du SIG au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, incluant les modalités de leur accompagnement dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage des données contenues dans celui-ci.

Angers Loire Métropole met à disposition de ses communes membres les ressources du SIG suivantes :

- données référentielles cadastrales et d'adressage,
- données d'intérêt général sur les équipements,
- données métiers issues des services d'ALM,
- données externes issues de partenariats

Ces ressources seront accessibles via un accès sécurisé à la plate-forme du SIG dans le respect des droits acquis par Angers Loire Métropole sur les logiciels, produits et services associés d'Esri, titulaire du marché d'hébergement du SIG.

A cet égard, il est précisé qu'Angers Loire Métropole dispose d'un nombre illimité de licences utilisateurs permettant aux communes membres d'accéder gratuitement à la plate-forme et aux ressources du SIG.

Le SIG assurera les missions suivantes :

- animer le pilotage de la gouvernance de l'information géographique sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;
- animer le pilotage du SIG communautaire avec les communes ;
- garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels de données du SIG, notamment : cadastre, topographie, photo aérienne, jumeau numérique ;
- mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétences communautaires s'appuyant sur ces référentiels : PLUi, réseau d'eau et d'assainissement, transports etc ;
- diffuser le jumeau numérique ;
- diffuser les données géographiques d'intérêt général en open data selon les standards en vigueur ;
- veiller à l'usage des données géographiques d'intérêt général dans les bases de données nationales.

L'accompagnement assuré par le SIG consistera en :

- la mise à disposition d'ingénierie destinée à l'élaboration de modèles de données compatibles avec le SIG ;
- l'installation des accès à la plateforme du SIG ;
- la formation des utilisateurs communaux au SIG ;
- la création d'applications web cartographiques ;
- la production cartographique papier et numérique.

La commune s'engage à transmettre à Angers Loire Métropole les informations relatives aux données suivantes :

- l'adressage : numérotation et dénomination (conformément à la délibération n° DEL-2023-18 du 16 janvier 2023) ;
- la voirie (délibération de créations de voies) ;
- les bâtiments et équipements publics communaux ;
- les projets et opérations d'aménagements communaux (lotissements, immeubles, zones d'activités, espaces verts etc.) ;
- le dispositif de mise à jour du RTGE (référentiel topographique à très grande échelle).

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

VU la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 5 février 2024,

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la présente convention
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Nomenclature M 57 - Fixation de la durée d'amortissement des comptes 204

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune d'Ecuillé a mis en place la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'assemblée délibérante doit fixer la durée des amortissements des immobilisations.

L'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

Les durées d'immobilisation maximales à respecter sont :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-53 ;

CONSIDERANT que toutes les écritures mandatées aux comptes 204 doivent être amorties,

Le Conseil municipal :

- ✓ **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement ainsi qu'il suit :
 - Financement de biens mobiliers, matériels ou études à 5 ans
 - Financement de biens immobiliers ou installations à 15 ans
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Temps extrascolaires - Règlement de prise en charge de frais de centres de loisirs pour les familles d'Ecuillé sur l'été 2024 - Approbation

La commune d'Ecuillé ne disposant pas de centre de loisirs pour accueillir les enfants de la commune sur les temps extrascolaires, et compte tenu de la volonté de la municipalité de soutenir les familles, la municipalité s'est engagée dans la rédaction d'un règlement pour la prise en charge d'une partie des frais supportés.

Le règlement proposé et joint à la présente délibération a pour objet de définir :

- les conditions de prise en charge par la commune d'une partie des frais extrascolaires supportés par les familles d'Ecuillé sur les vacances scolaires estivales 2024 ;
- les documents à fournir en pièces justificatives ;
- les modalités de remboursement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU la délibération 2024-38 ;

VU la commission Vivre ensemble ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération ainsi que son formulaire de demande de remboursement en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Tour de table

Victoire JONCHERAY

- Newsletter : erreur sur les mercredis mentionnés quant aux ventes. Il s'agit des mercredis des semaines impaires de 17h à 19h

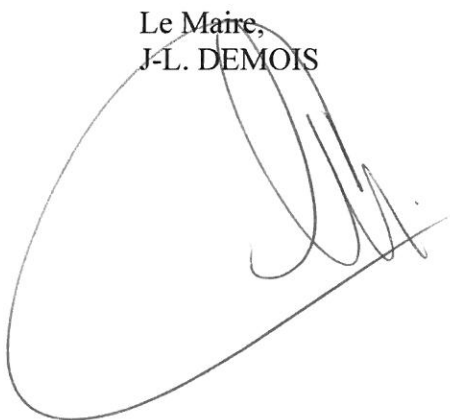
Date des prochains conseils :

- 9 octobre 2024
- 6 novembre 2024
- 4 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Certifié conforme,

Le Maire,
J-L. DEMOIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to J-L. DEMOIS, the Mayor.

Le secrétaire de séance
Madame Cécile HUET

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Cécile HUET, the Secretary of the session.